

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 11901  
Nom ou dénomination : 2TDM S.A.S.

Ce dépôt a été enregistré le 26/04/2019 sous le numéro de dépôt 49928



1907693003

|                   |                               |
|-------------------|-------------------------------|
| DATE DEPOT :      | 2019-04-26                    |
| NUMERO DE DEPOT : | 2019R049928                   |
| N° GESTION :      | 2019B11901                    |
| N° SIREN :        |                               |
| DENOMINATION :    | 2TDM S.A.S.                   |
| ADRESSE :         | 90 rue de Monceau 75008 Paris |
| DATE D'ACTE :     | 2019/01/29                    |
| TYPE D'ACTE :     | CERTIFICAT                    |
| NATURE D'ACTE :   | ATTESTATION BANCAIRE          |

**Création de Société par Actions Simplifiée****ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**

La banque ci-après :

**CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC PARIS JAURES, 125 AVENUE JEAN JAURES 75019 PARIS**  
déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

Monsieur Mokthar Djalil MENOIR, représentant de la société 2TDM SAS S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 90 RUE DE MONCEAU 75008 PARIS, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

| Liste des actionnaires | Nombre d'actions | Somme versée |
|------------------------|------------------|--------------|
| MENOIR Mokthar Djalil  | 50               | 500 €        |
| TANG Thomas            | 50               | 500 €        |

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

30066 10781 00020428501 19

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

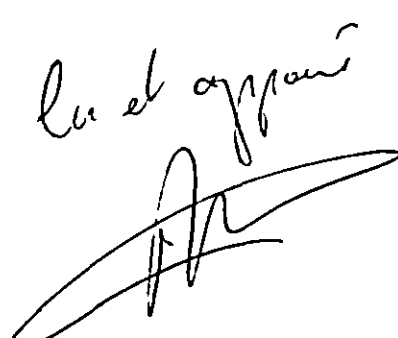
- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 29 janvier 2019

Le déposant  
("lu et approuvé" + signature)

JST14



Cédric CARTON  
Conseiller Professionnel  
0820 010 781  
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
Succursale JAURES  
125 avenue Jean-Jaurès  
75019 PARIS



1907693002

DATE DEPOT : 2019-04-26

NUMERO DE DEPOT : 2019R049928

N° GESTION : 2019B11901

N° SIREN :

DENOMINATION : 2TDM S.A.S.

ADRESSE : 90 rue de Monceau 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2019/04/15

TYPE D'ACTE : LS

NATURE D'ACTE :

Dénomination :

Forme juridique et capital :

Siège social :

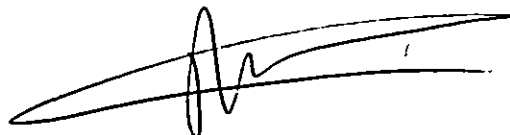
LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Capital : 1000 €  
Nombre d'actions : 100  
Valeur nominale : 10 €  
Libération :

| Nom, prénom, adresse des souscripteurs                                                           | Nombre d'actions souscrites | Valeur nominale des actions souscrites | Montants des versements |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|-------------------------|
| Nom, prénom, adresse :<br>NENOUR NOKHATAR DJALIL<br>2815 rue du Viaduc 94130<br>Nogent sur Seine | 50                          | 500 €                                  | 500 €                   |
| Nom, prénom, adresse :<br>TANG Thomas Pheng<br>2E rue de la Madeleine 95500<br>Gonesse           | 50                          | 500 €                                  | 500 €                   |
| Nom, prénom, adresse :                                                                           |                             |                                        |                         |
| Nom, prénom, adresse :                                                                           |                             |                                        |                         |
| Nom, prénom, adresse :                                                                           |                             |                                        |                         |
| Total des actions souscrites                                                                     |                             |                                        |                         |
| Total des versements                                                                             |                             |                                        |                         |

Le présent état qui constate la souscription de .....100..... actions de la société  
SAS 2TDN..... ainsi que le versement de la somme de  
1000..... € correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié  
exact, sincère et véritable par M. NENOUR..... fondateur.

Fait à Paris  
le 15/11/19  
en un exemplaire





1907693001

DATE DEPOT : 2019-04-26

NUMERO DE DEPOT : 2019R049928

N° GESTION : 2019B11901

N° SIREN :

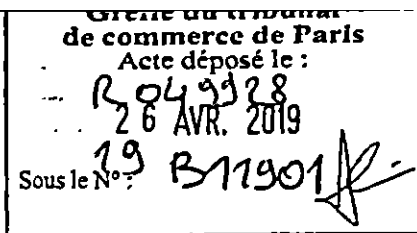
DENOMINATION : 2TDM S.A.S.

ADRESSE : 90 rue de Monceau 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2019/01/20

TYPE D'ACTE : STATUTS CONSTITUTIFS

NATURE D'ACTE :



-SAP 20/01/19  
-LS 15/04/19  
-CA 29/01/19 AT

# Statuts de société par actions simplifiée

**2TDM S.A.S.**

90 rue Monceau  
75008 PARIS

## STATUTS

Les soussignés :

- Monsieur Mokthar Djalil MENOIR, époux de madame Leila MENOIR, demeurant à NOGENT SUR MARNE (94130) 2Bis rue du Viaduc,

Né à PARIS (75013), le 26 mai 1979

Marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de PARIS (75015), le 23 septembre 2005.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité FRANCAISE.

«Résident» au sens de la réglementation fiscale.

A ce présent.

- Monsieur Thomas Pheng TANG, époux de madame Nang Lyly TANG, demeurant à GONESSE (95500) 2<sup>E</sup> rue de la Madeleine,

Né à BATTAMBANG (Cambodge), le 3 mai 1970

Marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de Gonesse, le 10 janvier 2002.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité FRANCAISE.

«Résident» au sens de la réglementation fiscale.

A ce présent.

ont établi les statuts d'une société par actions simplifiée (SAS) devant exister entre eux.

### Article un : Forme

Les associés désignés dans les présents statuts ont créé une société par actions simplifiée existant entre eux et les personnes qui deviendraient actionnaires de ladite SAS.

ND π

Cette SAS est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

### **Article deux : Objet**

L'objet social de la société est le suivant :

- Exploitation du Restaurant,
- Salle de Réceptions
- Traiteur,
- Salon de Thé,
- Réceptions,
- Prestations,
- Evénements

, ainsi que toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus (ou à un objet connexe, complémentaire ou similaire) et visant à favoriser l'activité de la société.

### **Article trois : Dénomination**

L'entreprise a pour dénomination 2TDM S.A.S .

### **Article quatre : Siège social**

Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante : 90 RUE MONCEAU

75008 PARIS. Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée des actionnaires.

### **Article cinq : Durée**

La société est créée pour une durée 99 années à partir de son immatriculation au RCS. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

### **Article six : Apports**

- Mokthar Djalil MENOUR apporte une somme en numéraire de 500 €.
- Thomas Pheng TANG apporte une somme en numéraire de 500 €.

Tous les apports ont été versés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CIC PARIS LAUMIERE.

## **Article sept : Capital social**

Le capital s'élève à 1000 €. Il est constitué de 100 actions ayant chacune une valeur nominale de 10 euro. Il est réparti de la manière suivante :

- Mokhtar Djalil MENOUR délient 50 actions.
- Thomas Pheng TANG délient 50 actions.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

## **Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions**

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire peut demander une attestation d'inscription en compte et la société tient à jour la liste de ses actionnaires au moins tous les trois mois.

Elles sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi et dans la mesure où elles sont entièrement libérées.

## **Article neuf : Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque actionnaire est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées. Il a droit à une fraction des bénéfices et de l'actif de la société proportionnelle au nombre d'actions qu'il délient.

## **Article dix : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale**

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat est de 5 ans.

Le premier président est Mokhtar Djalil MENOUR.

Il est chargé de représenter la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs dans la limite de ceux qui sont réservés aux assemblées d'actionnaires.

Cependant, il devra demander l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire pour acquérir des immeubles, pour souscrire des emprunts bancaires à moyen ou long terme, pour consentir des hypothèques sur les immeubles de la société ou pour accepter d'engager celle-ci en tant que caution simple ou solidaire. Il en est de même pour toute prise de participation dans le capital d'une autre entreprise dépassant 200 000 €.

En outre, il peut désigner un directeur général qui assure la direction générale de la société et auquel le président peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société

envers les tiers. La désignation du directeur général devra toutefois être approuvée par l'assemblée générale extraordinaire.

Si une décision prise par le président ou par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

### **Article onze : Conventions entre la société et le président**

Toute convention conclue entre la société et le président ou un actionnaire détenant plus d'un dixième du capital ne pourra être appliquée qu'après avoir été approuvée par l'assemblée générale si elle ne concerne pas une opération courante. Il en est de même pour toute convention conclue entre la société et toute entreprise dirigée, administrée ou détenue à hauteur de plus de 5 % par l'une de ces personnes.

L'assemblée générale des actionnaires statue sur ces conventions après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes. L'actionnaire concerné n'est pas autorisé à prendre part au vote.

### **Article douze : Tenue des assemblées**

Les actionnaires devront se réunir en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé et pour décider de l'affectation du résultat. Ils pourront aussi se réunir en assemblée générale extraordinaire à tout moment sur convocation du président.

La convocation est faite au moins deux semaines avant la date prévue pour la réunion. Elle doit indiquer l'ordre du jour et les résolutions proposées aux associés.

Chaque assemblée des actionnaires est présidée par le président. Une feuille de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents. À la fin de la séance, un procès-verbal des délibérations est établi. Il est signé par le président et par les actionnaires présents.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos si elle le juge opportun et elle décide de l'affectation du résultat. Si celui-ci est bénéficiaire, ce bénéfice, après déduction des éventuelles pertes antérieures est réparti ainsi :

- à hauteur de 5 % au minimum pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint au moins 10 % du capital social,
- un supplément doit être également mis en réserve pour répondre aux autres exigences légales (notamment pour maintenir l'actif net à un montant égal au montant minimal exigé pour le capital social),
- le surplus est réparti entre les réserves facultatives et une distribution de dividendes éventuelle.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour prendre toute décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour laquelle le président doit obtenir son accord.

### **Article treize : Quorum et majorité**

Pour que l'assemblée puisse délibérer valablement, les actionnaires présents ou représentés doivent posséder au moins 100 % du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée et elle peut délibérer valablement si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins 51 % du capital social.

### **Article quatorze : Exercice social**

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2019.

### **Article quinze : Tenue des comptes et information des actionnaires**

Le président doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice. Ces documents ainsi que le rapport de gestion devront être envoyés aux actionnaires en même temps que les convocations aux assemblées générales ordinaires.

### **Article seize : Contribution des actionnaires aux pertes et au passif**

Chaque actionnaire est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

### **Article dix-sept : Prorogation de la société**

Le président devra convoquer les actionnaires en assemblée générale au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Lors de cette assemblée, les actionnaires décideront s'ils prorogent la société et pour quelle durée.

### **Article dix-huit : Dissolution**

La société pourra être dissoute par anticipation dans l'un des cas suivants :

- décision collective des actionnaires,
- décision de justice,

AD TT<sup>5</sup>

- décès de tous les actionnaires.

### **Article dix-neuf : Liquidation**

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas, sa dénomination sociale doit être suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée qui décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

### **Article vingt : Contestations**

Tous litiges pouvant se produire entre les actionnaires relèveront du tribunal de grande instance dont dépend le siège social.

### **Article vingt-et-un : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale**

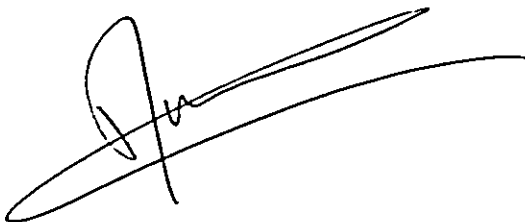
Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS de PARIS. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

### **Article vingt-trois : Frais et formalités de publicité**

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le 20 janvier 2019 à PARIS en 6 exemplaires.

Mokhtar Djalil MENOUR



Thomas Pheng TANG

